

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20 BIS A

N° 62

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 BIS A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 245-8 du code de la sécurité sociale, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « , 2° bis ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.